

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Arrêté du 30 juin 2006 complétant l'arrêté du 11 avril 2005 fixant la liste des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport requises pour l'accès au concours externe pour le recrutement des animateurs territoriaux**

NOR : INTB0600642A

Le ministre de la fonction publique, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministre délégué aux collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2001-792 du 31 août 2001 portant règlement général du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2005 fixant la liste des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport requises pour l'accès au concours externe pour le recrutement des animateurs territoriaux ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2005 portant création de la spécialité « animation sociale » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La liste des spécialités du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport prévue au 1° de l'article 4 du décret du 31 mai 1997 susvisé est complétée comme suit :

« – brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport : spécialité "animation sociale". »

**Art. 2.** – Le directeur général des collectivités locales et le délégué à l'emploi et aux formations du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 2006.

*Le ministre délégué  
aux collectivités territoriales,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général  
des collectivités locales,  
D. SCHMITT*

*Le ministre de la fonction publique,  
Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
de l'administration et de la fonction publique :  
L'administrateur civil,  
P. COURAL*

*Le ministre de la jeunesse,  
des sports et de la vie associative,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le délégué à l'emploi et à la formation,  
H. SAVY*